



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 9 JUIN 2011
A 20 H 00
A
TRECLUN

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Présents : Mesdames et Messieurs S Perron, G Esmonin, R Langlois, J Combépine, C Lapostolle, C Compayré, M Lassagne, D Méry, JM Boisselier, M Zrizou, M Jeannot, B Hacquin (suppléant), G Bruley, M Sordel, C Marchand (suppléant), G Donolo (à partir de 20h20 et jusqu'à 23h05), D Canavero, A Joly, F Collin (suppléant), MF Sordel, G Baudin, B Jovignot (jusqu'à 23h05), P Oudot, JP Morin, Y Tannière, D Maréchal, JP Vadot, Y Laporte (suppléant), J Anceau, C Marin, A Mathiron, S Sordel, H Hélie-Barbié, C Seichon, J Dananchy, S Sgrillo, C Vautier, J Rousseau, E Feuillebois.

Représentés : Mesdames et Messieurs JP Moindrot (procuration à D Méry), V Perez (procuration à M Zrizou), MP Triat (procuration à J Combépine), P Goudé (procuration à C Lapostolle), JP Curie (procuration à G Donolo), D Girard (procuration à D Canavero), M Bourdon (procuration à R Langlois), S Gateau (procuration à JP Morin), C Boillaud (procuration à D Maréchal), B Bouju (procuration à Y Laporte).

Absents : Mesdames et Messieurs M. Godard, J Raymond, S Varlet, J Vadot, JL Landry, G Donolo (jusqu'à 20h20 et à partir de 23h05), Y Strubel, F Deloy, M Brulé, B Jovignot (à partir de 23h05), A Rossignol.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean Pierre Morin

QUESTION N° 1

SUJET : ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 28 AVRIL 2011

Le Conseil Communautaire, après modifications, adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance du 28 avril 2011.

QUESTION N° 2

SUJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS DES BUREAUX COMMUNAUTAIRES DU 05 ET 31 MAI 2011
(présentation en séance)

Le Conseil Communautaire prend acte des décisions du Bureau Communautaire prises en vertu de la délégation du Conseil Communautaire.

QUESTION N° 3

SUJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (présentation en séance)

Le Conseil Communautaire prend acte des décisions du Président prises en vertu de la délégation du Conseil Communautaire.

QUESTION N° 4

SUJET : ENVIRONNEMENT

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ANNÉE 2010

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2010.

QUESTION N° 5

SUJET : ENVIRONNEMENT

RECYCLAGE DES DECHETS MENAGERS/NOUVEL AGREMENT DE LA SOCIETE ECO-EMBALLAGE PASSAGE AU BAREME E (CONTRAT POUR L'ACTION ET LA PERFORMANCE)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide, compte tenu du nouvel agrément reçu des pouvoirs publics par la Société Eco-Emballages dans le cadre de sa mission de soutien aux collectivités pour le recyclage des déchets ménagers, de l'adhésion de la Communauté de Communes au Barème E en 2011,
- Autorise le Président à signer le contrat correspondant dit « pour l'Action et la Performance » (CAP) avec la société Eco-Emballages, conclu pour la durée de l'agrément soit jusqu'au 31 décembre 2016,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire et notamment tous les contrats de reprise des matériaux quelle que soit l'option de reprise retenue.

QUESTION N° 6

SUJET : ENVIRONNEMENT

ADHESION A LA CHARTE REGIONALE POUR L'AMELIORATION DE L'ACCUEIL EN DECHETERIE, DES DECHETS DES ENTREPRISES ARTISANALES ET DES PROFESSIONNELS DU BATIMENT DE BOURGOGNE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de l'engagement de la Communauté de Communes Auxonne Val-de-Saône à :

- 1) respecter les conditions d'accueil définies dans la « Charte régionale pour l'amélioration et l'harmonisation des conditions d'accueil des déchets des entreprises artisanales de Bourgogne en déchèterie », adoptée le 3 mars 2006 par les partenaires suivants :

ADEME,
CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE,
CONSEIL GENERAL DE SAONE ET LOIRE,
CONSEIL GENERAL DE LA NIEVRE,
CHAMBRES DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE BOURGOGNE,
CAPEB DE BOURGOGNE,
FEDERATIONS FRANCAISES DU BATIMENT DE BOURGOGNE.

Pour cela, la Communauté de communes Auxonne Val-de-Saône s'engage à respecter les critères d'adhésion qui lui ont été formulés comme notamment la mise en place :

- d'un règlement intérieur énonçant les critères relatifs à l'adhésion à la Charte ;
- de locaux pour le stockage des déchets dangereux dans l'ensemble des déchèteries ;
- d'une colonne pour les huiles minérales à la déchèterie d'Auxonne.

2) participer au groupe de travail départemental mis en place par les partenaires afin de développer des actions d'amélioration des conditions d'accueil et du service rendu aux artisans ;

3) transmettre au comité de suivi un bilan annuel des résultats de fréquentation de la déchèterie par les entreprises artisanales.

En contrepartie, la Communauté de communes Auxonne Val-de-Saône bénéficiera d'un accompagnement technique de la part des signataires pour améliorer les conditions d'accès aux déchèteries et pour mobiliser les artisans.

Elle pourra, en outre, solliciter des aides financières pour réaliser les investissements nécessaires à l'accueil des déchets des entreprises artisanales.

A noter que la Communauté de communes Auxonne Val-de-Saône va solliciter le Fonds Départemental pour la Maîtrise des Déchets pour les travaux d'optimisation des trois déchèteries détaillés en page 8 de la fiche de diagnostic de la "Charte Déchèterie".

Elle va également solliciter, dans le cadre de la "Charte Déchèterie" et de l'amélioration de l'accueil des déchets des professionnels en déchèterie, une aide financière du Conseil régional de Bourgogne dans le cadre du Programme Energie Climat Bourgogne."

QUESTION N° 7

SUJET : ENVIRONNEMENT

NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES COMMUNAUTAIRES

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le nouveau règlement intérieur des déchèteries communautaires,
- Autorise le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

QUESTION N° 8

SUJET : ENVIRONNEMENT

MISE EN PLACE DE LA REDEVANCE INCITATIVE A LA REDUCTION ET AU TRI DES DECHETS

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 36 voix pour, 5 voix contre et 8 abstentions,

Approuve la mise en place de la redevance incitative à la réduction et au tri des déchets selon le calendrier suivant :

- 1^{er} juillet 2012 : phase test avec facturation à blanc
- 1^{er} janvier 2013 : lancement effectif de la redevance incitative avec facturation réelle

Autorise Monsieur le Président à mobiliser les ressources nécessaires à la bonne réalisation du projet et notamment :

- Créer un comité de pilotage pour le suivi de la mise en place de la Redevance Incitative,
- Prévoir les moyens humains nécessaires à la mise en œuvre de cette redevance,
- Commander toutes les missions complémentaires nécessaires à sa mise en œuvre,
- Solliciter toutes les subventions mobilisables sur ce projet notamment auprès du Fonds Départemental pour la Maîtrise des Déchets.

Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

QUESTION N° 9

SUJET : ENVIRONNEMENT

PROGRAMMES LOCAUX DE PREVENTION DES DECHETS / APPEL A CANDIDATURE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la candidature de la Communauté de Communes Auxonne Val-de-Saône au titre des Programmes Locaux de Prévention des Déchets portés par le Département de la Côte d'Or en partenariat avec l'Agence de l'Environnement et de Maîtrise de l'Energie (ADEME),
- Précise que l'engagement de la Communauté de Communes Auxonne Val-de-Saône se fera par voie de convention dans le cadre d'un regroupement avec la Communauté de Communes « Rives de Saône »,
- Autorise le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire et notamment la convention à intervenir portant sur le regroupement avec la Communauté de Communes « Rives de Saône »,
- Autorise le Président à solliciter toutes les subventions mobilisables sur ce projet notamment auprès de l'ADEME.

QUESTION N° 10

SUJET : ENVIRONNEMENT

PROPOSITIONS D'EXONERATION DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LOCAUX A USAGE INDUSTRIEL OU COMMERCIAL POUR 2012

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide, conformément à l'article 1521- III du Code Général des Impôts, d'exonérer de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères les établissements listés ci-dessous :
 - La SCI LE VANNOIS, sise 4 rue Aristide Briand, 21130 Auxonne, propriétaire de locaux à usage commercial situés au 1 rue Jean Vachon, 21130 Auxonne, sous l'enseigne Comptoir Auxonnais des Matériaux.
 - La société SODITRANS, sise 5 rue Prieur, 21130 Auxonne, propriétaire de locaux à usage commercial situés 19 rue du Bief Pérou, 21130 Auxonne.
- Précise que ces exonérations seront applicables, pour une année, à compter du 1^{er} janvier 2012.

QUESTION N° 11

SUJET : ECONOMIE

PARC D'ACTIVITES AGRO INDUSTRIELLES : ETUDES PREALABLES /DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à solliciter les subventions mobilisables pour la réalisation des études préalables à la création d'un Parc d'Activités Agro-industrielles (Zone d'Aménagement Concerté) auprès du Conseil Général au titre du Contrat "AmbitionS Côte-d'Or" et de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie dans le cadre Programme Energie Climat de Bourgogne 2007-2013, selon le plan de financement suivant :

Dépenses :

Coût estimé des études préalables : 90 000 €.H.T

Recettes :

Conseil Général au titre du Contrat AmbitionS Côte d'Or : 27 000 euros (30%)

ADEME (Programme Energie Climat de Bourgogne 2007-2013) : 13 500 euros (15%)

Communauté de Communes Auxonne Val-de-Saône : 49 500 euros (55%)

- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Affiché le 15 juin 2011

Le Président

Jean Paul VADOT

